



Communiqué de presse

«Le système a manqué à ces engagements» - déclaration de Kim Beaudin, vice-chef du CPA au sujet du suicide de Curtis McKenzie

Note sur le contenu: le communiqué de presse suivant traite de la question du suicide et de l'automutilation. Si vous avez des idées suicidaires ou d'automutilation, les lignes de crise suivantes sont disponibles dans votre région: <https://www.crisisservicescanada.ca/fr/ressources-locales-et-soutien/> à: <https://www.lifevoice.ca/crisis-supports/indigenous-crisis-supports>

Le 12 mars 2020, Ottawa (Ont.) – Le Congrès des peuples autochtones (CPA) a appris que Curtis McKenzie, membre de la bande indienne de Lac La Ronge en Saskatchewan, est décédé d'un suicide alors qu'il était sous la garde de Services correctionnels Canada (SCC).

Le vice-chef national du CPA, Kim Beaudin, ancien juge de paix, avait soutenu Curtis McKenzie en tant que travailleur de proximité.

Il a fait la déclaration suivante au sujet de l'affaire: « Je suis profondément troublé par ce qui est arrivé à Curtis. Je sais qu'il a appelé à l'aide et Services correctionnels Canada a refusé de reconnaître qu'il avait une attitude suicidaire. Je crois que SCC ont été négligents dans leurs fonctions. Le Service de coroners de la Saskatchewan a été avisé. J'enverrai également un courriel au Bureau de l'enquêteur correctionnel. »

Le sénateur Kim Pate a partagé la déclaration suivante:

« Mon cœur va à la famille, aux amis et à la communauté de Curtis. Chaque fois qu'un détenu est conduit au suicide ou à tout autre comportement d'automutilation, nous devrions tous être inquiets. Lorsque les gens essaient de se suicider, nous avons l'obligation d'enquêter sur toutes les circonstances qui ont mené à ce point - non seulement pour que nous puissions comprendre ce qui s'est passé dans chaque cas individuel, mais pour que nous puissions remédier raisons qui ont mené à un tel comportement en premier lieu et pour empêcher d'éventuels cas similaires. »

À l'issue d'une sentence précédente, Curtis McKenzie a été obligé de signer une ordonnance de l'« article 810 » avant d'être libéré. Le refus de signer une ordonnance de l'article 810 peut être puni d'un an de détention supplémentaire. Il a été réincarcéré pour avoir enfreint l'ordonnance signée par une rechute dans consommation de drogue, une dépendance avec laquelle il a lutté de nombreuses années.

« L'ordonnance en vertu de l'article 810 était son arrêt de mort », a déclaré le vice-chef du CPA, Kim Beaudin. « Combien de fois le système correctionnel a-t-il manqué à ces engagements envers les Autochtones? Il souffrait de traumatismes, de problèmes de santé mentale et de toxicomanie et n'a pas reçu de soins appropriés de Service correctionnel Canada. Sa santé mentale s'est détériorée après que le SCC l'ait placé en isolement cellulaire prolongé. Cela est considéré comme une torture par les Nations Unies. Il avait besoin de soins, pas de tourments. »

- supplément -

Les obligations en vertu de l'article 810 imposent une série de conditions aux individus et des sanctions pénales pour violation de ces conditions. Ils ne fournissent pas de ressources pour la santé mentale, la santé physique ou le traitement des dépendances. Ni le SCC ni les autorités provinciales ne recueillent de données démographiques sur l'utilisation des ordonnances de l'article 810, ce qui fait craindre qu'elles ne soient appliquées de façon disproportionnée aux Autochtones.

"Ces ordonnances ont été créées pour protéger les personnes qui ont des motifs raisonnables de craindre pour elles-mêmes ou la sécurité de leur famille", a déclaré le chef national du CPA, Robert Bertrand. "Mais maintenant, ils sont utilisés dans un large éventail de cas, imposant des conditions aux personnes même si aucun individu en particulier n'a de motifs raisonnables de craindre pour leur sécurité."

Avant d'être réincarcéré, McKenzie recevait le soutien de « Str8 Up », un organisme communautaire local pour ceux qui ont mené ou mènent toujours des modes de vie criminels dans la rue et qui veulent apporter des changements positifs dans leur vie.

M. McKenzie a survécu à des mauvais traitements dans le système de placement familial. Lors d'une précédente audience de libération conditionnelle, le juge président a entendu que « McKenzie se portait bien en libération d'office: il était sobre et avait trouvé un emploi; mais quand des situations stressantes ont surgi dans sa vie, il s'est tourné vers l'alcool et la méthamphétamine pour y faire face. La commission des libérations conditionnelles avait précédemment reconnu que ses problèmes de santé mentale « restaient sans réponse » pendant sa détention. Le SCC n'a pas fourni de traitement malgré de nombreuses demandes de traitement de la part de Curtis et de ses avocats.

Curtis McKenzie avait déjà parlé de l'échec de la lutte contre les dépendances et la santé mentale dans le système de justice, et du recours à des sanctions pénales au lieu de traitements. Dans un article sur ses expériences de novembre 2019, il a déclaré: "J'espère qu'ils ne me feront plus subir la même chose". Combien de vies supplémentaires seront perdues avant que ce système brisé ne soit résolu?

Pour les demandes d'entrevues, veuillez contacter:

Jessica Dawson, Adjointe executive
613-747-6022
j.dawson@abo-peoples.org

Le Congrès des peuples autochtones est la voix nationale représentant les droits, les intérêts et les besoins des Métis, des Indiens statués et non statués, et des peuples Inuits du Sud vivant hors réserve. Aujourd'hui, plus de 70% des autochtones vivent hors réserve au Canada.

¹ <https://thestarphoenix.com/news/local-news/man-who-assaulted-officer-during-river-rescue-was-high-on-meth>

² <https://thestarphoenix.com/news/local-news/curtis-mckenzie-section-810>